



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 708

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**SOLUTION DE PREPARATION BUDGETAIRE COLLABORATIVE - RENOUVELLEMENT DE
LA LICENCE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE
EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dispose d'une solution Manty Budget de préparation budgétaire collaborative, propriété exclusive de la société Mantic Data Europe, ayant son siège social à Paris (75012), 25 rue Claude Tillier,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la licence de l'application,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à cette société pour des raisons techniques et tenant à la protection du droit de propriété,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-1 et R.2122-3.3° du Code de la Commande Publique, il y a lieu d'attribuer un marché à la société Mantic Data Europe, ayant son siège social à Paris (75012), 25 rue Claude Tillier, pour une durée d'un an, à compter du 16 octobre 2025, et de le signer pour un montant de 18 332 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société Mantic Data Europe, ayant son siège social à Paris (75012), 25 rue Claude Tillier, pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2025, et de le signer pour un montant de 18 332 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...15 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 OCT. 2025

Et de la publication le : 15 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier